

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS
N° 2024/0021**

Séance du 8 juillet 2024

Date de la convocation

2 juillet 2024

Nombre de délégués

En exercice : 10

Présents : 7

Procurations : 2

Votants : 9

L'an deux mille vingt-quatre,

Le huit juillet à dix-neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Président.

Présents :

Titulaires : Messieurs Jean-Marc DELIA, Frank CHIKLI, Jean-Pierre DERMIT, Philippe HEURA, Pierre-Paul LEONELLI,

Suppléants : Messieurs Christophe FIORENTINO, Christian ORTEGA

Représentés : Madame Françoise BRUNETAUX (pouvoir à Monsieur Christophe FIORENTINO), Monsieur Charles-Ange GINESY (pouvoir à Monsieur Frank CHIKLI),

Absents excusés : Monsieur Jean LEONETTI

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe FIORENTINO

Objet : Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de gestion des déchets du SMED de l'année 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-17-1 ;

VU le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du SMED en date du 08 juillet 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de présenter à l'assemblée délibérante le RPQS de gestion des déchets ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par décret n° 2015-1827 impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de gestion des déchets.

Ce document dresse un bilan de l'année écoulée des services mis en œuvre par le SMED dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées par les collectivités membres, soit le traitement des déchets ménagers ainsi que les opérations de transport, de stockage et de tri s'y rapportant.

Les collectivités membres du SMED seront destinataires dudit rapport, qui sera également mis à disposition du public et publié sur le site internet du syndicat afin d'informer les usagers du service.

Monsieur le Président présente le RPQS relatif à la gestion des déchets de l'année 2023.

Ce rapport retrace les différents indicateurs techniques tels que notamment la répartition du gisement de déchets ménagers et assimilés en 2023 et son mode de traitement et de valorisation, mais aussi les indicateurs financiers tels que les recettes et les dépenses liées au service public de gestion des déchets.

Cette année 2023 a été marquée par la modification du périmètre du SMED à la suite du départ de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur (CCAA), qui a ainsi engendré sur l'année une diminution de la quantité de déchets traités.

En effet, ce sont plus de 138 000 tonnes de déchets qui ont été traités au titre de la compétence 1, contre 146 776 tonnes en 2022 (dont 6547 tonnes de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur) soit une baisse des tonnages d'environ 6% par rapport à 2022 dont 2% de baisse sur le nouveau périmètre du SMED.

Ce traitement représente un coût global de 30 074 452 € et un coût net de 25 342 911 € (réduction faite des recettes hors contributions des EPCI membres), soit un coût net à la tonne de 183 € et un coût par habitant de 156 €.

Les soutiens perçus dans le cadre des conventions réalisées avec les éco-organismes représentent 1 256 991 €. Les recettes perçues dans le cadre de la valorisation matière représentent quant à elles plus de 630 878 €.

La régie de recettes des déchèteries, qui comptabilise plus de 64 000 comptes actifs, a encaissé plus de 2 084 846 € de recettes.

Le Syndicat a de nouveau su maintenir ses engagements en affichant un taux cumulé de valorisation matière et organique de 73 %, dépassant le taux fixé par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Dans le cadre de la prévention, le syndicat a approuvé son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, document de planification sur six années d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue d'un diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA).

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical,
Avec 8 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur Pierre-Paul LEONELLI) :*

➤ APPROUVE le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) de gestion des déchets de l'année 2023 du SMED.

AINSI FAIT ET DELIBERE, le jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Syndicat Mixte
• S.M.E.D. •
dépollution des déchets

Jean-Marc DELIA

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- De la transmission au contrôle de la légalité le : ...11.JUIL.2024
- De la publication le : 16.JUIL.2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMED dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice par voie postale ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

